REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-10-18-R-0897

commune(s) : Lyon 3°

objet : **Participation financière au fonctionnement du service de prévention spécialisée de la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) - Exercice 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

n° provisoire 9069

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Jean-Yves Dolbeau, Président de l'association gestionnaire Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 octobre 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du service de prévention spécialisée de la SLEA sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	160 464,53	1 987 760,21
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 613 922,77	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	213 372,91	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 901 689,04	1 909 454,04
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 765	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - La participation financière précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 78 306,17 €.

Article 3 - Une somme de 1 901 689,04 € est attribuée à la SLEA au titre de la participation de la Métropole au fonctionnement de son service de prévention spécialisée.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 octobre 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 18 octobre 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 18 octobre 2017.